



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 58637

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des rééducateurs de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) au sein des écoles maternelles et élémentaires. Le RASED, dispositif original de prévention et d'aide, permet de mener une lutte efficace contre l'échec scolaire. Au sein de ce dispositif, les rééducateurs interviennent pour que soient entendues les difficultés ordinaires et temporaires des enfants - sur le plan du comportement, de l'attitude scolaire, de la communication... - afin de leur apporter une aide à l'intérieur de l'école. Or, aujourd'hui, les conditions nécessaires au bon fonctionnement des RASED se détériorent par l'éparpillement des moyens, l'indifférenciation des aides, la diminution inquiétante du nombre de postes de rééducateurs aggravée par le non-remplacement des départs à la retraite et les insuffisances en matière de formation initiale et continue. Très attaché à la mise en place d'une école de la réussite pour tous, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin que le rôle et les fonctions de ces rééducateurs soient reconnus.

Texte de la réponse

La circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité dans leur classe. Les projets d'école, la mise en place des cycles et d'une pédagogie différenciée, les dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) doivent être considérés comme autant de ressources ou de modalités d'organisation, dans l'école, en faveur de la réussite de tous. Les missions des réseaux d'aide ne sont pas indépendantes de l'évolution globale de l'école primaire et les personnels qui les composent ne sauraient être considérés comme les seuls à prendre en charge les difficultés des élèves. Les personnels des réseaux d'aides spécialisées apportent une contribution spécifique qui élargit la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves, mais ne se substitue pas à l'aide que tout enseignant dispense au sein de sa classe, aux élèves en difficulté. La diversité et la spécialisation des compétences des personnes qui les composent permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée : aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. Les attributions des réseaux d'aides spécialisées seront confirmées par une prochaine note de service qui fait actuellement l'objet d'une consultation, les missions qu'ils remplissent restant de la plus haute importance dans la lutte contre l'échec scolaire. Quant à la formation qui permet d'accéder à la qualification de maître spécialisé, elle devrait être revue à brève échéance.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58637

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1313

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2819